

NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES AU SECONDAIRE

**Nous souhaitons remercier le comité de révision
pour sa collaboration à la production de ce document :**

Marc-André Smith

Directeur – École de l’Envol

Claudie Brisson

Directrice adjointe – École de l’Envol

Louis-Philippe Duchesne

Leader pédagogique – École de l’Envol

Denis Dionne

Directeur – École secondaire les Etchemins

Marie-Josée Pelletier

Directrice – Écoles : Épervière et Sainte-Thérèse

Judith Talbot

Leader numérique – École de l’Épervière

Marie-Josée Roy

Directrice – École Plein-Soleil

Caroline Pelletier

Directrice adjointe – Services éducatifs | Enseignement général

Marie-Pier Auger

Conseillère pédagogique

Francisation-immigration, anglais langue seconde – Services éducatifs

Lyse St-Pierre

Conseillère pédagogique

Numératie au primaire – Services éducatifs

Conception et mise en pages :

Catherine Bernier

Révision linguistique :

Lise Lapierre, Catherine Bernier et Hélène Carrier

TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction	4
	Documents prescrits	4
	Documents non prescrits	4
2.	Définitions utiles	5
3.	Situation actuelle	6
4.	Étapes de la démarche de l'élaboration des normes et modalités	7
4.1	Intention (planification de l'évaluation)	7
4.2	Mesure (prise d'information et interprétation)	8
4.3	Jugement	9
4.4	Décision (action)	10
4.5	Décision (communication)	11
4.6	Qualité de la langue	11

1. INTRODUCTION

Depuis septembre 2000, l’environnement éducatif s’est considérablement transformé. Le Programme de formation de l’école québécoise (PFEQ), la Politique en adaptation scolaire, la Politique d’évaluation des apprentissages et le Régime pédagogique (RP) ont largement contribué à cette évolution. Ainsi, le passage du paradigme de l’enseignement à celui de l’apprentissage a modifié plusieurs pratiques tant éducatives qu’évaluatives. L’apprentissage est devenu un processus dont l’élève est le premier artisan et l’évaluation est une partie intégrante de l’apprentissage. Dans ce contexte, renouveler l’encadrement local en évaluation des apprentissages doit être perçu et vécu comme une occasion de se concerter afin de contribuer au développement d’une compréhension commune. En travaillant sur ce dossier, les différents acteurs du milieu pourront tracer le portrait de leur situation actuelle, analyser leurs actions et définir ce qu’ils doivent faire pour que la vision de l’évaluation, préconisée par le [renouveau pédagogique](#), s’imprègne dans leurs pratiques éducatives.

Ce document, élaboré à partir du document « Renouveler l’encadrement local en évaluation des apprentissages » et des différents encadrements, se veut un guide d’accompagnement pour les équipes de collaboration afin de s’assurer que leurs normes et modalités répondent bien aux contextes d’enseignement à distance et hybride. Des ajustements sont également proposés en fonction de l’approche de l’évaluation au service de l’apprentissage. En 2021-2022, ce document a été modifié en fonction du [Plan de relance pour la réussite éducative](#) : au-delà de la pandémie (Gouvernement du Québec, 2021).

Documents prescrits

[Programme de formation de l’école québécoise](#)

[Programme de formation de l’école québécoise – Intégration linguistique, scolaire et sociale](#)

[Guide de la sanction des études](#)

[Cadres d’évaluation des apprentissages](#)

[Progression des apprentissages](#)

[Loi sur l’instruction publique](#)

[Régime pédagogique de l’éducation préscolaire, de l’enseignement primaire et de l’enseignement secondaire](#)

[Instruction annuelle](#)

Documents non prescrits

[Politique d’évaluation des apprentissages](#)

[Une école adaptée à tous ses élèves – Politique de l’adaptation scolaire](#)

[Cadre de référence de la compétence numérique](#)

[Échelles des niveaux de compétence – Enseignement secondaire 1^{er} cycle](#)

[Échelles des niveaux de compétence – Enseignement secondaire 2^e cycle](#)

[Guide de réflexion avant d’envisager le redoublement d’une année au préscolaire, au primaire et au premier cycle du secondaire](#)

[Guide sur la différenciation pédagogique](#)

[Politique linguistique du Centre de services scolaire des Navigateurs](#)

[Plan de relance pour la réussite éducative](#)

[Soutenir tous les élèves pour favoriser leur réussite éducative – Différenciation pédagogique](#)

2. DÉFINITIONS UTILES

Équipe collaborative : L'équipe collaborative est généralement composée de quatre à huit personnes, dont la direction d'école, des enseignants et des professionnels (p. ex. : orthopédagogue). Les membres de l'équipe collaborative unissent leurs forces et travaillent ensemble de façon systématique tout au long de l'année scolaire pour aider les élèves à atteindre les objectifs d'apprentissage qui sont formulés dans le projet éducatif (par exemple : l'amélioration de la compétence à lire ou à résoudre une situation-problème en mathématique). Pour plus d'informations, consultez le [site Internet du projet CAR](#).

Communauté d'apprentissage professionnelle : La communauté d'apprentissage professionnelle (CAP) désigne le mode de fonctionnement des écoles qui mettent sur pied des équipes collaboratives composées de membres du personnel scolaire qui travaillent ensemble de façon systématique pour favoriser l'apprentissage des élèves. La CAP représente aussi l'ensemble des équipes collaboratives ou d'un centre de services scolaire. Pour plus d'information, consultez le [site Internet du projet CAR](#).

Intervenant pivot : L'intervenant pivot est un membre de l'équipe collaborative qui a été ciblé dans le plan de contingence pour assurer un suivi particulier auprès d'un ou des élèves vulnérables en contexte d'enseignement à distance.

Enseignement à distance synchrone ou asynchrone : La communication synchrone est une communication **en temps réel** entre deux ou plusieurs interlocuteurs. Les échanges sont directs et instantanés. Dans une classe, les échanges sont synchrones, mais en contexte de formation à distance, ils se font au moyen d'outils de communication synchrone (visioconférence, téléphone, etc.). La communication asynchrone est une **communication qui se réalise en différé**. Les interlocuteurs décident du moment où ils participeront aux échanges. En contexte de formation à distance, ces échanges se font au moyen d'outils de communication asynchrone (courriel, forum, enregistrement vidéo, etc.).

Une norme

- est une référence commune;
- provient d'un consensus au sein d'une équipe collaborative;
- possède un caractère prescriptif;
- peut être révisée au besoin;
- respecte la Loi sur l'instruction publique et le RP;
- est harmonisée au PFEQ;
- s'appuie sur la Politique d'évaluation des apprentissages et sur la Politique de l'adaptation scolaire.

Une modalité

- précise les conditions d'application de la norme;
- peut être révisée au besoin;
- oriente les stratégies d'évaluation;
- indique des moyens d'action.

Fonctions de l'évaluation

- Reconnaissance de compétences (certification des acquis)
- Aide aux apprentissages (l'évaluation au service de l'apprentissage)

MODÈLE DE L'ÉVALUATION AU SERVICE DE L'APPRENTISSAGE

[Fascicule 0 : Processus d'implantation d'une CAP pour une école efficace](#)

[Fascicule 1 : Résultats d'apprentissage](#)

[Fascicule 2 : Critères d'évaluation](#)

[Fascicule 3 : Preuves d'apprentissage](#)

[Fascicule 4 : La rétroaction efficace](#)

Pratiques pédagogiques de l'évaluation au service de l'apprentissage et de l'évaluation en tant qu'apprentissage



3. SITUATION ACTUELLE

Afin de soutenir les réflexions des équipes de collaboration dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des normes et modalités, nous vous rappelons quelques outils importants qui peuvent orienter les décisions pédagogiques.

SITUATION ACTUELLE	SECONDAIRE
Depuis 2011, les bulletins sont informatisés et uniformes pour toutes les écoles de notre centre de services scolaire.	✓
Un Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin est révisé annuellement et est disponible sur le site Internet des Services éducatifs , dans la section « Évaluation des apprentissages ».	✓
Des exemples de document « Première communication » sont disponibles pour les titulaires ainsi que pour les spécialistes.	✓ ¹
Un document sur les règles de passage entourant le cheminement scolaire est disponible sur le site Internet des Services éducatifs , dans la section « Évaluation des apprentissages ».	✓
Guide sur la différenciation pédagogique	✓

Le soutien et l'accompagnement sont offerts aux écoles par les conseillères et les conseillers pédagogiques ainsi que par les leaders pédagogiques et numériques des écoles.

¹ Un modèle uniforme informatisé est utilisé au secondaire.

4. ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE L'ÉLABORATION DES NORMES ET MODALITÉS

4.1 Intention (planification de l'évaluation)

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none"> • L'intention de l'évaluation est la responsabilité de l'enseignant et est partagée, au besoin, avec l'équipe collaborative. • L'intention de l'évaluation respecte le PFEQ, la PDA et les cadres d'évaluation. • En 2021-2022, l'intention respecte la planification des apprentissages prioritaires définis par le ministère pour l'année scolaire. • L'intention de l'évaluation est liée à la planification de l'enseignement/des apprentissages. • L'intention de l'évaluation tient compte de l'aide à l'apprentissage en cours d'année et de la reconnaissance des compétences en fin d'année. • L'intention de l'évaluation tient compte de la situation particulière de certains élèves dont les besoins sont inscrits dans un plan d'intervention. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative établit, chaque année, le calendrier des étapes et les dates de remise des communications officielles. • Les membres de l'équipe-matière prévoient des rencontres pour une planification globale de l'enseignement et de l'évaluation. En enseignement à distance, ces rencontres sont aussi possibles (synchrones). • L'équipe collaborative conçoit un modèle qui décrit les principaux éléments à intégrer dans la planification de l'évaluation des apprentissages, p. ex. : types de tâche (enseignement en présence ou à distance), modalités d'évaluations (productions + observations + conversations). • L'équipe collaborative établit une planification globale de l'évaluation qui intègre des tâches permettant de vérifier l'acquisition et la mobilisation des connaissances et des compétences ciblées par les apprentissages prioritaires. L'équipe collaborative a un souci au regard de l'évaluation de la compétence dans chacune des disciplines. • L'équipe collaborative établit les résultats d'apprentissage liés aux critères d'évaluation des compétences disciplinaires à différents moments ciblés, afin de baliser le développement des apprentissages dans une séquence d'enseignement/apprentissage. • À partir de la planification globale de l'équipe collaborative, l'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation et de la collecte des preuves d'apprentissage suffisantes, valides et pertinentes. • L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation tout en respectant le PFEQ, la PDA, les apprentissages prioritaires ciblés par le ministère et les cadres d'évaluation. • La fréquence d'apparition des jugements pour les compétences, la nature et les moments des principales évaluations sont établis annuellement et planifiés en concertation entre la direction et les enseignants. • En concertation avec la direction, l'équipe collaborative détermine les modalités d'évaluation des autres compétences (transversales), selon ce qui est présenté dans le Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin, au point 4. • Pour une épreuve obligatoire (centre de services scolaire ou école), les enseignants conviennent d'une pondération sur des résultats du bulletin de l'étape 2 à moins que la pondération soit déterminée par une directive du centre de services scolaire. • En concertation et avec le soutien de l'équipe multidisciplinaire du plan d'intervention, l'enseignant applique les mesures prévues au plan d'intervention de certains élèves vulnérables (francisation, fracture numérique, etc.). L'enseignant est sensibilisé à l'intégrité intellectuelle pour s'assurer d'obtenir des traces valides pour l'évaluation. • L'enseignant planifie d'autres moyens d'appuyer son jugement en formation à distance (traces audio et vidéo, par exemple). • En différenciation pédagogique, le recours à des modifications repose sur la démarche du plan d'intervention. Les implications des modifications sont expliquées et communiquées aux parents. Les mesures mises en place afin de permettre à l'élève de progresser au meilleur de sa capacité doivent être révisées régulièrement. • La transmission des résultats en 2021-2022 se fera par le biais de deux bulletins (deux étapes). Le premier bulletin devra être complet, c'est-à-dire qu'un résultat devrait être communiqué pour chacune des disciplines et compétences prévues au bulletin.

4.2 Mesure (prise d'information et interprétation)

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none">• La mesure est sous la responsabilité partagée de l'enseignant et de l'élève. Cette responsabilité peut être partagée, à l'occasion, avec d'autres membres du personnel.• La mesure se fait en cours d'apprentissage et à la fin de chaque année scolaire, par des productions, des observations et des communications.• La mesure se base sur les critères des cadres d'évaluation et se réalise par divers moyens selon l'intention des enseignants et les besoins des élèves.	<ul style="list-style-type: none">• L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la mesure (tâches permettant de vérifier l'acquisition des connaissances et des compétences, grilles, listes de vérification, etc.). L'élève peut être associé à la mesure par l'autoévaluation, la coévaluation et l'évaluation par les pairs.• L'enseignant informe les élèves et leurs parents de ce qui est attendu dans les tâches à exécuter (résultats d'apprentissages et critères d'évaluation).• En 2021-2022, l'enseignant recueille et consigne de façon continue des données en lien avec l'acquisition des connaissances et le développement des compétences selon les apprentissages prioritaires à faire par les élèves au cours des activités régulières de classe et à distance.• L'enseignant recourt à des moyens et des outils variés au service de l'apprentissage (informels) et formels (analyse de production, grille d'appréciation, portfolios (numérique), entrevue, etc.) pour recueillir et consigner des données (communications, observations, productions). L'enseignant peut utiliser des outils numériques pour recueillir les traces d'apprentissage (Classroom ou autres plateformes).• L'enseignant utilise des outils d'évaluation (grille d'appréciation, fiche d'autoévaluation, évaluation par les pairs, grille d'observation, enregistrement, etc.) conçus en fonction des critères d'évaluation des cadres d'évaluation.• L'équipe collaborative s'assure d'une compréhension commune des cadres d'évaluation et des critères d'évaluation qu'ils contiennent.• L'équipe collaborative a des balises claires qui explicitent le rôle attendu du parent (p. ex : le soutien apporté durant la réalisation de la tâche).• Afin de tenir compte de la situation particulière des élèves ayant un plan d'intervention, l'enseignant s'assure de consigner les adaptations et modifications mises en place ou devant être révisées. En enseignement à distance, l'intervenant pivot s'assure d'une approche différenciée pour les élèves vulnérables (francisation par exemple).

4.3 Jugement

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation ne devrait pas reposer uniquement sur un cumul de notes qui aboutissent à un résultat quantitatif final. Le jugement fait partie intégrante de l'évaluation et est sous la responsabilité de l'enseignant qui l'assume, au besoin, avec son équipe collaborative. Il repose sur les valeurs en évaluation et respecte le processus d'évaluation.• En 2021-2022, le jugement porte sur les compétences disciplinaires et les connaissances ayant fait l'objet d'évaluation qui tiennent compte des apprentissages prioritaires du ministère.• Le jugement repose sur des traces d'apprentissage pertinentes et variées relativement aux apprentissages de l'élève. Ces informations sont comparées aux résultats d'apprentissage ciblés.	<ul style="list-style-type: none">• Afin d'éclairer son jugement, l'enseignant discute avec les membres de son équipe de la situation de certains élèves. En enseignement à distance, il s'assure de consulter l'intervenant pivot pour les élèves vulnérables.• L'équipe collaborative se donne une compréhension commune des résultats d'apprentissages et des critères d'évaluation.• L'équipe collaborative se donne des balises communes quant à la pertinence et à la suffisance des données nécessaires (observations, conversations et productions) pour porter un jugement. En enseignement à distance, une variété de traces prises fréquemment dans plusieurs contextes (groupe, sous-groupe, individuel) permet de porter un jugement professionnel de qualité.• L'enseignant porte un jugement, selon les critères définis dans les cadres d'évaluation, en tenant compte de l'acquisition et de la mobilisation des connaissances et des compétences.• Aux étapes 1 et 2, dans chacune des disciplines et des compétences, afin de rendre compte des apprentissages de l'élève, l'enseignant porte un jugement qui s'appuie sur l'intention de l'évaluation tout en respectant la planification globale de l'équipe collaborative.• À l'étape 2, l'enseignant tient compte, au besoin, de la pondération établie pour une épreuve-école ou du centre de services scolaire.• L'enseignant porte un jugement sur les toutes les compétences à partir d'une collecte de preuves d'apprentissage variées (conversations, observations, productions).• L'enseignant prévoit des dispositifs pour prévenir le plagiat et la tricherie (par exemple : outils de sensibilisation, déclaration d'intégrité intellectuelle, historique des versions et suivi des modifications, etc.) pour valider les évaluations.• L'enseignant utilise des outils variés (audio et vidéo) pour appuyer son jugement comme preuve d'apprentissage.• Le document Précisions sur la signification des cotes pour le bulletin peut être consulté.

4.4 Décision (action)

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none"> • La régulation des apprentissages se partage entre les élèves et les enseignants (rétroaction descriptive/retour). • Accompagné par l'enseignant, l'élève développe son habileté à réguler lui-même ses apprentissages. • En cours d'apprentissage, l'enseignant propose des actions pédagogiques différenciées² pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages des élèves. • À la fin d'une année, des actions pédagogiques sont planifiées pour assurer la poursuite des apprentissages des élèves. • La poursuite à un niveau supérieur repose sur des règles déterminées par l'équipe collaborative. Pour favoriser la transition d'un degré à un autre, l'équipe-degré se réfère au document sur les règles de passage entourant le cheminement scolaire qui est disponible sur le site Internet des Services éducatifs, dans la section « Évaluation des apprentissages ». 	<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe collaborative se concerta pour proposer un ensemble d'actions de régulation à exploiter dans la classe et à l'intérieur du cycle (entrevues, rétroactions à l'aide d'outils numériques, documents collaboratifs, etc.). • L'enseignant propose à l'élève des occasions de réguler lui-même ses apprentissages en lui proposant de se fixer des défis et des moyens pour les relever (autoévaluations). L'enseignant peut également offrir des commentaires constructifs et des suggestions positives pour encourager la régulation par les pairs. • L'enseignant et les intervenants concernés tracent le portrait de certains élèves ayant des besoins particuliers et proposent différentes structures pédagogiques ou différents services d'aide à mettre en place pour soutenir leurs apprentissages. En enseignement à distance, l'intervenant pivot est mis à contribution. • L'équipe collaborative détermine des moments d'échange pour assurer le suivi des apprentissages de l'élève au degré suivant. • À la fin de l'année, la direction et les intervenants concernés s'entendent sur le classement des élèves à partir des règles établies. • L'équipe collaborative, dans un cas de plagiat ou de tricherie dans certains travaux ou évaluations proposés par l'enseignant, prend les mesures nécessaires pour sanctionner l'élève fautif en fonction du code de vie et de la nétiquette établis dans l'école. <p>Exemples de comportements à éviter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élève utilise un autre matériel que celui qui est autorisé pour une évaluation; - l'élève a recours à d'autres informations que celles permises. <p>Aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élève ne peut aider un autre élève ou obtenir de l'aide de ce dernier; - l'élève ne peut essayer d'obtenir ou de connaître à l'avance les questions ou les sujets d'une évaluation. - <ul style="list-style-type: none"> • Le document Précisions sur la signification des cotes pour le bulletin peut être consulté.

² Différencier signifie analyser et ajuster sa pratique de même que l'environnement d'apprentissage de façon à tenir compte des préalables et caractéristiques d'un ou de plusieurs élèves au regard d'un objet d'apprentissage particulier. Pour des adaptations, voir des exemples pertinents dans le [Guide sur la différenciation pédagogique](#) du CSSDN. Il peut s'agir d'offrir un peu plus de temps, un soutien accordé, des outils d'aide technologique, etc.

4.5 Décision (communication)

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none"> Afin de renseigner les parents sur la manière dont l'élève amorce son année scolaire, l'école transmet un document nommé Première communication au plus tard le 19 novembre 2021 et au plus tard le 22 avril 2022. Afin de renseigner les parents de l'élève sur son cheminement scolaire, l'école transmet un bulletin à la fin de chacune des deux étapes, suivant la forme prescrite par le Régime pédagogique. <p>Dates limites de transmission des bulletins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au plus tard le 28 janvier 2022 - Au plus tard le 10 juillet 2022 <ul style="list-style-type: none"> Le résultat final des apprentissages rend compte de la décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève. Les moyens de communication autres que le bulletin et le bilan sont variés et utilisés régulièrement en cours d'année par les enseignants (appels aux parents, annotations, observations, courriel, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> L'équipe collaborative détermine les disciplines qui feront l'objet d'une communication écrite autre que le bulletin (plateformes numériques, portfolio, autre). En concertation avec la direction, les enseignants déterminent la forme, le contenu et la date de transmission de la première communication écrite. Les bulletins de 2021-2022 doivent présenter, à chaque étape, un résultat disciplinaire et un résultat pour chacune des compétences ainsi que la moyenne du groupe. Il est recommandé de rencontrer les parents pour échanger au sujet du cheminement de l'élève, et ce, particulièrement pour les élèves vulnérables (en présence ou de manière virtuelle). Les enseignants consignent les informations sur les élèves ainsi que les communications faites aux parents. En francisation, se référer au Guide de référence pour l'évaluation et le bulletin.

4.6 Qualité de la langue

NORMES	MODALITÉS
<ul style="list-style-type: none"> La qualité de la langue parlée et écrite est prise en compte dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école. La qualité de la langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves. 	<ul style="list-style-type: none"> Les enseignants déterminent les exigences reliées à la qualité de la langue dans l'ensemble des disciplines. Les élèves de chaque cycle sont invités, à l'occasion de situations d'apprentissage et d'évaluation, à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école. L'ensemble des intervenants de l'école est mis à contribution dans la promotion de la qualité de la langue parlée et écrite. La préoccupation de la qualité de la langue se traduit par une rétroaction fréquente auprès des élèves afin de les aider à mieux s'exprimer.